

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009

Compte rendu

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 1
2. Point sur le dossier « terrains de sport »
3. Vente terrain communal
4. Modification régime indemnitaire
5. Point sur les travaux
6. Echange grange « Techené » / Commune
7. Questions diverses
 - Emprise chicane RD 632(régularisation rétrocession terrain)
 - Vœux 2010

Présents : MM LOUBON, COT, DESPAX, MORVAN, DUMONT, ANE, BOUCHARD, GINESTET, PIMOUNET, PELLIS, LAPEYRE, Mmes BEYRIA, BASSAT, CAILLE, DESCOUS, GHILARDI, MAGNOAC

Absents/Excusés : Mr LABATUT, Mme MARCHESIN

Pouvoirs : Mme Marchesin à Mr Despax, Mr Labatut à Mr Cot

Mme Fabienne Descous est nommée secrétaire de séance

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2009

1. Décision modificative n° 1

Mr le Maire présente la décision modificative n° 1 comportant des réajustements et virements de crédits :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : + 98 278 €	Chapitre 74 : + 77 103 €
Chapitre 65 : + 13 225 €	Chapitre 77 : + 26 900€
	Chapitre 78 : + 7 500 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

2. Point sur le dossier « Terrains de sport »

Mr le Maire informe le conseil du jugement rendu le 24 novembre 2009 par le juge de l'expropriation fixant les indemnités. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la décision de faire appel ou pas de ce jugement.

Mr le Maire rappelle quelques points :

- l'arrêté préfectoral du 02/03/2009 déclarant d'utilité publique l'extension du terrain de sport ,
- l'ordonnance d'expropriation rendue le 28/04/2009 par le juge de l'expropriation,
- la demande par Mr Lassave de vendre au prix de 376 000 € dans le cadre de la procédure d'expropriation
- l'estimation des domaines à 98 220 €,

Le juge a fixé les indemnités revenant à Mr Lassave à un total de 187 796 € : indemnité principale 170 724 € et indemnité de emploi 17 072 € ; il a évalué le bien dans sa totalité (installations comprises) ; ce qui veut dire que la commune paye 2 fois les installations électriques, ce qui est anormal.

Mr le Maire explique au conseil sa position qui est de ne pas faire appel compte tenu du contexte et de la durée de l'affaire même s'il estime que l'indemnité fixée est relativement élevée. Il souligne que la décision en appel peut être incertaine et que les résultats ne sont pas souvent conformes aux attentes.

Mr Despax tient à préciser que dès le mois de février 2010, la commune pourra à nouveau mettre à disposition ces terrains aux clubs sportifs. Quant au jugement du 24 novembre, il retient les points positifs suivants :

- confirmation que l'exproprié ne peut revendiquer la qualification de ces terrains comme terrain à bâtir, ce que nous avons toujours défendu,
- confirmation de l'anomalie de fonctionnement pendant les mandats précédents qualifiée de « féodalité élective » amenant la commune de Lombez dans une impasse qui coûte très cher au contribuable,

Par contre, il regrette que le juge ait accordé crédit à la requête émise par Mr Lassave lors de la visite sur les lieux, c'est-à-dire de refaire payer à la commune les installations sportives déjà payées par la collectivité sans même tenir compte de la vétusté. D'autre part, il estime, dans le dernier point, que le prix du terrain viabilisé à Lombez pris comme référence de 20 € le m² ne correspond pas du tout au prix d'achat d'un terrain de 1 ha effectué par la commune en zone constructible viabilisée à « la Poutche ».

En référence au 2 derniers points cités, Mr Despax estime que le prix fixé par le juge est trop élevé pour la commune même si la demande de Mr Lassave était de 376 000 € ; il souhaite que la commune fasse appel de ce jugement.

Mme Magnoac rejoint la position de Mr Despax en précisant que les installations ont déjà été payées et qu'il faut défendre les intérêts de la commune jusqu'au bout.

Mr Lapeyre pense que, même si ce jugement n'est pas satisfaisant, il convient de mettre un terme à cette affaire et donc de ne pas faire appel.

Mr Cot estime que même si le prix paraît élevé, il convient rapidement de mettre un terme à cette affaire qui fait débat depuis plusieurs années dans la commune ; la priorité aujourd'hui est de remettre les terrains le plus rapidement possible en service pour les structures associatives. Il donne sa position de ne pas faire appel de cette décision.

Le conseil procède au vote : pour ou contre l'appel

Oui : 4 Non : 14 Blanc : 1

Mr le Maire prend acte et ajoute que si Mr Lassave fait appel, la commune reverra sa position.

3. Vente terrain communal

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle proposition d'achat de France Terre concernant le terrain communal.

La demande de permis d'aménager modificatif déposé le 12/08/2009 ayant été refusé, le groupe « France Terre » a décidé de déposer un nouveau projet pour la réalisation d'une première tranche de lotissement de 54 lots.

Mr le Maire soumet au conseil la proposition qui est la suivante :

- Achat d'une superficie de 56 565m² (dont 47 000m² constructibles) du terrain pour la réalisation de 54 lots moyennant le prix de 750 000 €,
- Paiement du prix en 3 fois : 1^{er} versement de 250 000 € 4 mois après la signature de l'acte, 2^{ème} versement de 250 000 € 4 mois après le 1^{er} paiement, 3^{ème} versement de 250 000 € 4 mois après le 2^{ème} paiement. Possibilité d'avancer les versements en fonction de l'avancée de la commercialisation et de l'économie du projet
- Garantie d'achèvement des travaux fournie par la société à la signature de l'acte
- Autorisation de commencer les travaux dès la signature du sous seing et après obtention du permis d'aménager

Il demande au conseil de se prononcer sur la vente d'une partie du terrain communal (56 565 m²) au groupe France Terre pour la réalisation de la première tranche du lotissement comprenant 54 lots.

Après discussion et vote (Oui : 14, Non : 4 Blanc : 1) le conseil approuve la vente du terrain communal selon les conditions énoncées.

4. Modification régime indemnitaire

Mr le Maire soumet au conseil la création d'une indemnité spécifique attachée à la fonction de « responsable des services techniques » équivalente à 11 points d'indice majoré.

Après vote (Oui : 16, Non : 1, Blanc : 2), le conseil approuve la création de cette indemnité spécifique.

5. Point sur les travaux

Compte rendu par Mr Cot :

- Elagage des arbres, éclairage de Noël, préparation diverses manifestations, petits travaux à la maison des associations, au local restos du cœur, plantations sur le parking face à la gendarmerie, murette Route de Saramon.

Devis pour la réfection au local halte garderie : Entreprise Perez 1796 €ht Accord du conseil.

L'enlèvement des panneaux publicitaires se fera début 2010 ; un courrier sera adressé.

Mr Cot informe le conseil des travaux (toiture de divers bâtiments) qui seront réalisés dans le cadre de l' indemnité perçue au titre du sinistre de la tempête « Klaus » (26 900€).

6. Echange grange « Techené » / Commune

Mr le Maire rappelle que la commune a acheté 2 granges situées Rue du Moulin en vue d'un aménagement futur d'un espace public près du lavoir. Afin de permettre cet aménagement, la commune doit acquérir une autre grange contiguë appartenant à Mr Techené.

Après entrevue avec Mr Techené, il a été convenu de procéder à un échange en lui proposant la grange située Rue de la Reilhe, acquise récemment à Mr Mme Sensamat.

Accord du conseil.

7. Questions diverses

- Emprise chicane RD 632 (régularisation rétrocession terrain)

Mr le Maire rappelle que lors de la vente de la maison (ancienne station) à Mr Vayne et Mme Giroux, il a été convenu l'obligation pour l'acquéreur de rétrocéder à la commune une bande de terrain en bordure de la route pour l'emprise de la chicane.

La division définitive étant réalisée, il convient de régulariser la rétrocession de cette parcelle à la commune qui doit se faire pour l'euro symbolique.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle S° F n° 499 à la commune.

- Vœux 2010 à la population

La date du 15 janvier est retenue. L'information se fera par l'affichage sur les panneaux « sucettes ».

- Accessibilité des ERP et IOP

Mr Morvan donne le compte rendu de la 1^{ère} réunion de travail avec les services de la DDE pour mettre en œuvre la réalisation du diagnostic d'accessibilité.

- Circulation « rue des Laurières »

Mr Cot informe le conseil que plusieurs riverains demandent qu'un sens de circulation soit instauré afin de sécuriser cette rue. Accord du conseil.

- Mme Descous fait part de son mécontentement au sujet d'un courrier adressé en recommandé accusé de réception par la Poste aux administrés du centre ville concernant l'obligation d'installer des boîtes aux lettres normalisées sous peine de ne plus avoir le courrier distribué. Elle précise qu'il est impossible d'installer de telles boîtes dans le vieux centre, les façades étant directement sur la voie publique.

Mr le Maire prendra contact avec le directeur courrier.

La séance est levée à 22 h 15.